

Mesures sociales ou intéressant les retraites : revalorisation de plusieurs aides à compter du 1er janvier 2024

Type

Actualité

Date de publication

13 février 2025

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/news/2025-02-13_1

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux aides sociales ont été publiés au *Journal de Monaco* du 7 février 2024. Il s'agit de mesures d'aide sociale et de mesures intéressant particulièrement les retraites.

1) Les mesures d'aide sociale

Plusieurs montants relatifs à l'aide sociale en faveur des personnes handicapées ont été modifiés par l'arrêté ministériel n° 2025-58 du 30 janvier 2025, comme le montant maximum mensuel de l'allocation aux adultes handicapés pour une personne seule prévu par l'arrêté ministériel n° 2015-380 du 8 juin 2015, qui s'élève à 1.565,65 euros à compter du 1er novembre 2024, contre 1.535,32 € depuis le 1er janvier 2024.

L'aide à la famille monégasque et l'aide sociale ont également fait l'objet de revalorisation par l'arrêté ministériel n° 2025-60 du 30 janvier 2025. Ainsi, le montant du salaire minimum pour bénéficier de ces aides prévu l'arrêté ministériel n° 2021-149 du 18 février 2021 s'élève désormais à 1.841,92 euros à compter du 1er novembre 2024, contre 1.806,26 € depuis le 1er janvier 2024.

Concernant le barème définissant les plafonds mensuels correspondant au reste à vivre de l'obligé alimentaire, le plafond mensuel du reste à vivre le plus élevé, fixé par l'arrêté ministériel n° 2025-61 du 30 janvier 2025, est passé à 3.613,91 € à compter du 1er novembre 2024, contre 3.543,94 € depuis le 1er janvier 2024.

2) Les mesures intéressant les retraites

Plusieurs montants relatifs à l'allocation mensuelle de retraite et aux aides sociales complémentaires ont été revalorisés par l'arrêté ministériel n° 2025-59 du 30 janvier 2025. En particulier, le salaire minimum de référence pour bénéficier de l'allocation mensuelle de retraite est fixé à 1.841,92 euros à compter du 1er novembre 2024, contre 1.806,26 euros depuis le 1er janvier 2024.

Liens annexes

Actualité « [Mesures sociales ou intéressant les retraites : revalorisation de nombreuses aides à compter du 1er janvier 2024](#)^[1 p.3] » du 5 février 2024.

Notes

Liens

1. ^[p.2] https://legimonaco.mc/news/2024-02-05_1/